

Novembre 2010

Madame, Monsieur

Comme vous le savez peut-être, en 2008, le règlement (CE) n° 1272/2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP règlement) a été adopté. En conséquence du présent règlement, les produits contenant de la silice cristalline (RCS) seront classés comme suit:

**STOT RE 1, si la concentration RCS est égale ou supérieure à 10%;**  
**STOT RE 2, si la concentration RCS est compris entre 1 et 10%.**

Si le contenu RCS dans un produit **est inférieur à 1%, aucune classification de risque ne sera effectuée.**

Le contenu RCS de tout produit dépend à la fois de sa teneur en silice cristalline et de sa granulométrie, car les particules fines ont une probabilité beaucoup plus grande que les grosses particules de pénétrer profondément dans les poumons où les effets sur la santé peuvent se produire. Voir [www.crystallinesilica.eu](http://www.crystallinesilica.eu) pour plus d'informations à ce sujet.

EP Minerals a mesuré le RCS de ses différents produits de terre de diatomée (DE) en utilisant la méthode scientifique convenue afin de classer ses produits de façon appropriée. Bien que certains de nos produits contiennent de la silice cristalline, les particules de diatomite sont relativement grandes de sorte que la teneur en particules respirables est tout à fait faible. Pour cette raison, tous nos produits actuels, à l'exception de notre produit CelaBrite®, contiennent moins de 1% de RCS et, par conséquent, ne nécessitent pas de classification de risque ni d'étiquette d'avertissement. Néanmoins, EP Minerals estime qu'il est important d'éviter d'inhaler les poussières de plantes ou minérales. Par conséquent, nos emballages reprendront une recommandation de porter une protection respiratoire appropriée en cas de ventilation insuffisante. Nos nouvelles fiches de sécurité reprendront également ces recommandations.

Enfin, selon le règlement CLP, les produits déjà classifiés, étiquetés et emballés et mis sur le marché ("dans la chaîne d'approvisionnement") avec les "anciennes" étiquettes avant Décembre 1 2010 peuvent encore être vendus dans l'UE sans être ré-étiquetés et emballés de nouveau jusqu'au Novembre 30, 2012. En bref, cela signifie que nos distributeurs peuvent continuer à utiliser et de revendre ces produits jusqu'au 30 Novembre 2012.

Nous espérons que cette lettre a été utile et a répondu à toutes vos questions concernant nos nouveaux emballages de produits et nos nouvelles fiches de sécurité. Vous pouvez trouver plus d'informations générales sur la page suivante. En cas de questions supplémentaires, s'il vous plaît n'hésitez pas à nous contacter par courriel à [epme@epminerals.com](mailto:epme@epminerals.com).

Nous vous remercions de votre compréhension durant cette période de transition et, comme toujours, nous apprécions votre fidélité.

Cordialement,



Dave S. Keselica  
Président  
EP Minerals, LLC

Enc.



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

En 2008, le règlement (CE) n° 1272/2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP règlement) a été adopté. Il est entré en vigueur le 20 Janvier 2009, et s'applique à l'ensemble de l'Union Européenne. Le règlement CLP est destiné à remplacer la directive 67/548/CEE (directive sur les substances dangereuses, DSD) et la directive 1999/45/CE (directive sur les préparations dangereuses, DPD) dans une approche systématique et progressive.

Selon le règlement CLP, les fabricants sont tenus de classer, étiqueter et emballer leurs produits en conformité avec la nouvelle réglementation et, simultanément, modifier et mettre à jour "leur fiches de sécurité pour lesdits produits, avant le 1 Décembre 2010 pour les substances et avant le 1 Juin 2015 pour les mélanges. En ce qui concerne l'étiquetage et l'emballage il est seulement nécessaire de refléter la nouvelle classification selon le règlement CLP. Par contre, les fiches de sécurité doivent classer et étiqueter sous le nouveau règlement CLP ainsi que sous l'ancien système DSD / DPD jusqu'au 15 Juin 2015.

Pendant de nombreuses années, l'industrie elle-même a choisi de classer et d'étiqueter les farines de silice cristalline comme nocives avec l'étiquette Xn (Nocif) et les phrases de risque R48/20 (risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation), malgré le fait qu'il n'y avait pas de classification harmonisée pour la silice cristalline sous l'ancien système DSD / DPD. L'industrie a toujours adopté une position conservatrice quand il s'agit de protéger la santé et la sécurité de la force de travail de ses clients.

En conformité avec le règlement CLP et le règlement REACH (Règlement sur l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction sur les produits chimiques), l'industrie a effectué une révision de l'évaluation des risques et des effets sur la santé de la silice cristalline **respirable** et a déterminé de classer silice cristalline respirable (quartz et cristobalite respirable respirables, ci-après dénommé dans les deux cas que "RCS") comme STOT RE catégorie 1 ou 2 pour danger de silicose, selon la concentration de RCS dans un produit particulier. STOT se réfère à certains organes cibles toxique systémique. RE se réfère à "une exposition répétée". Sur la base de preuves scientifiques, il est nécessaire d'inhaler des quantités importantes de RCS en milieu de travail pendant de longues périodes de temps avant que les effets sur la santé peuvent se produire. La classification s'applique uniquement à la forme de silice cristalline respirable, parce qu'il a été scientifiquement démontré que ce n'est que cette fraction de la silice cristalline, qui peut causer des effets sur la santé après une exposition prolongée et répétée.

Afin de quantifier les particules respirables dans un produit, un groupe de travail composé d'experts de l'industrie au sein de l'IMA-Europe (l'Industrial Minerals Association - Europe) a développé une méthode scientifique appelée Fraction respirable de silice cristalline pondérée par taille (SWeRF<sub>CS</sub>) afin de quantifier le RCS dans le produit en vrac. Une procédure a été lancée pour normaliser la méthode à travers le CEN (Comité européen de normalisation). Voir [www.crystallinesilica.eu](http://www.crystallinesilica.eu) pour plus d'informations à ce sujet.

